



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

Message 201

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 2833

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0380/LT

Retransmission de la réponse de l'Etat membre notifiant (Lithuania) à de Malta.

MSG: 20242833.FR

1. MSG 201 IND 2024 0380 LT FR 04-11-2024 16-10-2024 LT ANSWER 04-11-2024

2. Lithuania

3A. Lietuvos standartizacijos departamentas

Algirdo g. 31, LT-03219, Vilnius

Tel. +370 659 67311

Elektroninis paštas: Istboard@lsd.lt

3B. Lietuvos Respublikos finansų ministerija

Lukiškių g. 2, LT-01512 Vilnius

Tel. +370 (5) 230 0000

Elektroninis paštas: finmin@finmin.lt

4. 2024/0380/LT - H10 - Jeux de hasard

5.

6. Communication de la Commission - TRIS/(2024) 2699

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0380/LT

1. La Lituanie, ayant pris note des commentaires exprimés par Malte dans la communication de la Commission européenne TRIS/(2024) 2699, avance des arguments à l'appui des restrictions en matière de publicité pour les jeux de hasard.

Nous soulignons que non seulement la consommation d'alcool, de tabac (dont la publicité est également interdite en Lituanie) ou de médicaments peut avoir des conséquences négatives sur la santé d'une personne et provoquer des dépendances. La dépendance au jeu, comme toute autre dépendance (telle que la dépendance à l'alcool), a des conséquences catastrophiques sur la situation financière et les liens sociaux d'une personne et de sa famille, et implique les personnes dans un processus sans fin de jeu, d'emprunt, de mise en gage de biens, ou peut même conduire un joueur à commettre des actes criminels afin d'obtenir les fonds nécessaires au jeu. L'addiction au jeu d'une personne affecte négativement ses proches (membres de la famille, amis) qui, afin d'aider une personne dépendante ayant accumulé, à cause du jeu, d'importantes dettes pouvant entraîner la perte de biens (comme, par exemple, un logement appartenant à la personne et à sa famille), renoncent à leurs économies ou vendent leurs biens afin de pouvoir fournir une aide financière à une personne dépendante du jeu. Toute dépendance perturbe la vie sociale normale d'une personne, compromet sa capacité à communiquer, à nouer et à entretenir des relations avec ses proches et à prendre des décisions rationnelles. En outre, la revue d'études de 2022 intitulée «Les suicides et la suicidalité liés aux jeux de hasard: Une étude systématique des preuves qualitatives» indique que les données quantitatives indiquent un risque élevé de suicide chez les joueurs excessifs et les jeunes irresponsables impliqués dans le jeu.

La publication de 2021 intitulée «Relations entre l'exposition à différents types de publicité pour les jeux de hasard,



## EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

impact publicitaire et jeu problématique» présente plusieurs études confirmant que les joueurs excessifs subissent un impact plus important de la publicité pour les jeux de hasard. Ce sont eux qui sont plus vulnérables, car la publicité sur les jeux de hasard attire davantage leur attention que celle des personnes qui n'ont pas de problèmes de jeu. La publicité pour les jeux de hasard peut facilement encourager les joueurs pathologiques à se réengager dans cette activité de jeu et ainsi provoquer des rechutes. La publicité a également un impact plus important sur les jeunes, qui, lorsqu'ils commencent à jouer à un âge précoce, sont particulièrement exposés au risque d'être confrontés à des problèmes de jeu, étant donné que le cortex préfrontal, responsable de la compréhension des conséquences des actions et du contrôle des impulsions, n'est pleinement développé qu'au cours de la troisième décennie de la vie humaine.

Selon les données officielles du centre républicain pour les troubles addictifs (CRTA), le nombre de personnes traitées pour un jeu pathologique dans les antennes du centre républicain pour les troubles addictifs a plus que triplé depuis 2020, passant de 55 en 2020 à 176 en 2023. Il convient de noter que le CRTA est un établissement médical titulaire d'une licence de psychiatrie de l'addiction de niveau secondaire et que ces données ne reflètent qu'une partie des personnes souffrant d'addiction au jeu, c'est-à-dire qu'elles ne reflètent pas l'ampleur réelle du problème, qui est en réalité plus important au sein de la population.

Il convient également de noter que, depuis le 1er mai 2017, date à laquelle le programme d'auto-exclusion volontaire du jeu a été mis en place et est devenu opérationnel en Lituanie, à savoir la création d'un registre volontaire des personnes ayant restreint leur capacité à jouer (ci-après le «registre»), jusqu'au 31 décembre 2017, 2 580 demandes visant à empêcher le jeu et la participation à des jeux de hasard à distance ont été enregistrées dans le registre. Entre-temps, au 30 septembre 2024, 62 178 demandes visant à empêcher le jeu et la participation aux jeux de hasard à distance ont été enregistrées dans le registre depuis sa création, dont 17 342 sont des demandes valables.

Bien que l'article 10, paragraphe 9, de la loi sur les jeux de hasard de la République de Lituanie interdise la publicité pour les jeux de hasard sur le territoire de la République de Lituanie, les organisateurs de jeux de hasard font bon usage de la possibilité actuellement autorisée de faire de la publicité pour les noms, les marques et les types de jeux de hasard organisés. Ceci est illustré par les fonds publicitaires alloués par les opérateurs de loteries et de jeux de hasard. Depuis 2020, les fonds alloués à la publicité ont doublé, passant de 6,36 millions d'euros en 2020 à 12,73 millions d'euros en 2023. En même temps, les bénéfices des opérateurs de hasard sont passés de 20 millions d'euros en 2020 à plus de 53 millions d'euros en 2022.

Il est clair que les restrictions en matière de publicité actuellement en vigueur sont non seulement insuffisantes, mais créent également des conditions propices à une publicité plus agressive des jeux de hasard dans le but d'encourager les individus à jouer. Par exemple, des publicités attirant l'attention en dehors des établissements d'enseignement qui encouragent le jeu et créent l'illusion d'un enrichissement rapide et facile, ou des publicités lors d'événements sportifs ou de diffusions de compétitions sportives qui donnent l'impression que le sport et le jeu sont compatibles, voire inséparables.

La jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la justification des restrictions dans le domaine des jeux de hasard ont été résumées par la CJUE dans les affaires C-186/11 et C-209/11 Stanleybet (2013). La CJUE a souligné à plusieurs reprises que la réglementation des jeux de hasard est l'un des domaines dans lesquels il existe d'importantes différences morales, religieuses et culturelles entre les États membres. En l'absence d'harmonisation à cet égard au niveau de l'Union, il appartient à chaque État membre de déterminer, dans ces domaines, sur la base de sa propre échelle de valeurs, les exigences à respecter pour protéger les intérêts concernés (affaire C-42/07: Arrêt de la Cour du 8 septembre 2009 - Liga Portuguesa de Futebol Profissional et Bwin International, Rec. p. I-7633, point 57 et jurisprudence citée).

La CJUE a également souligné que les États membres disposent d'une marge d'appréciation pour déterminer le niveau de protection des consommateurs et l'ordre social dans le secteur des jeux de hasard et peuvent opter pour un système de protection des consommateurs différent de celui appliqué par d'autres États membres, sans qu'il soit nécessaire qu'une mesure restrictive adoptée par un État membre soit conforme à la notion de tous les autres États membres en ce qui concerne les méthodes de protection des consommateurs (affaire C-176/11: Arrêt de la Cour du 12 juillet 2012 - HIT et HIT LARIX, point 25 et jurisprudence citée; Affaire C-518/06: Arrêt de la Cour du 28 avril 2009 - Commission/République italienne, Rec. p. I-3491, points 83 et 84).

Il convient de noter que la publicité pour les jeux de hasard est interdite:

- en Lettonie (à l'exclusion des sites de jeux de hasard);
- en Estonie (la publicité n'est autorisée que sur les sites web des organisateurs, les lieux de jeux de hasard, les navires de croisière et les avions);



## EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

- en Italie, en outre, en 2023, l'Italie et l'Espagne ont interdit le parrainage d'événements sportifs et de clubs;
- en Belgique (sauf pour les loteries). La publicité sur les terrains de sport sera interdite à partir de 2025 et les opérateurs de jeux ne pourront plus parrainer d'équipes sportives à partir de 2028.

Nous tenons à souligner que la nature dangereuse des jeux de hasard pour la sécurité publique, ainsi que pour d'autres valeurs publiques protégées par la Constitution de la République de Lituanie, a été évaluée par la Cour constitutionnelle de la République de Lituanie. La Cour constitutionnelle a déclaré dans sa décision du 21 juin 2011 que «[...] l'organisation de jeux de hasard peut avoir des conséquences négatives sur la santé humaine, l'ordre public et la sécurité publique, ainsi que sur d'autres valeurs protégées par la loi». Ainsi, cet arrêt de la Cour constitutionnelle fournit une évaluation juridique des jeux de hasard au regard des valeurs sociales établies par la Constitution. En d'autres termes, la Cour constitutionnelle a procédé à une analyse des jeux de hasard sur la base de l'échelle des valeurs inscrites dans la Constitution. Selon la jurisprudence de la CJUE, l'évaluation morale des jeux de hasard et leur réglementation relèvent de la compétence des États membres. Par conséquent, les exigences susmentionnées énoncées dans la législation nationale devraient être considérées comme des mesures visant à réglementer les activités de jeux de hasard, compte tenu des valeurs d'intérêt public consacrées dans la constitution et des conséquences négatives et du caractère dangereux des jeux de hasard identifiés dans la jurisprudence de la Cour constitutionnelle.

En ce qui concerne la proportionnalité de la réglementation.

Il convient de noter que la réglementation de la publicité pour les jeux de hasard en Lituanie est réexaminée de manière proportionnée et cohérente, en tenant compte des dommages causés par cette publicité – des interdictions de publication d'informations audio et visuelles supplémentaires dans la publicité ont été introduites depuis le 1er novembre 2019. À partir du 1er juillet 2020, les publicités pour les jeux de hasard doivent inclure un avertissement indiquant que la participation aux jeux de hasard peut entraîner une dépendance au jeu ou un jeu pathologique. Cependant, comme indiqué ci-dessus, les données montrent que le nombre de joueurs excessifs, qui ont volontairement restreint leur capacité à jouer, a augmenté à plusieurs reprises au cours des dernières années, et le fait que les bénéfices des opérateurs de jeux aient plus que doublé, alors que le nombre de sociétés de jeux reste inchangé, indique une augmentation constante de la participation aux jeux de hasard et, en même temps, une augmentation de l'ampleur du jeu excessif.

Il est également important de souligner que la loi sur les jeux de hasard de la République de Lituanie n° IX-325 2, 10, 103, 21 et 292 du projet de loi n° XIVP-3481(2) (ci-après - le projet de loi n° XIVP-3481(2)) n'est pas de nature discriminatoire, car elle s'applique à toutes les entités de jeux de hasard (seules la publicité sur les paris et le parrainage par des sociétés de paris sont soumis à une période transitoire d'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027).

En conclusion, la publicité sur les jeux de hasard est diffusée partout: télévision, radio, médias sociaux, manifestations (notamment sportives), rues. Une telle publicité n'est pas inoffensive pour la santé publique et la société. La publicité normalise le jeu dans la société. La publicité présente les jeux de hasard comme un comportement socialement et culturellement acceptable et une activité de loisirs. Cela nuit aux groupes les plus vulnérables de la société, tels que les mineurs, les jeunes et les personnes dépendantes au jeu. En l'absence d'une règle commune au niveau de l'Union européenne, la Lituanie est donc libre d'établir des règles dans ce domaine conformément aux principes consacrés et protégés par la Constitution, et les restrictions proposées sont justifiées par des raisons impérieuses d'intérêt général.

2. Ayant pris acte des commentaires exprimés par les parties intéressées dans leur lettre du 27 septembre 2024, la Lituanie avance ses arguments à l'appui des restrictions en matière de publicité pour les jeux de hasard.

Le 14 mars 2024, lors de la séance plénière du Seimas, le projet de loi n° XIVP-3481 modifiant l'article 10 de la loi sur les jeux de hasard n° IX-325 de la République de Lituanie (ci-après le «projet de loi») a été présenté. Le projet de loi a pour objet d'introduire, à compter du 1er mai 2025, une interdiction de la publicité pour les jeux de hasard, à l'exception de la publication du nom et de la marque de la société organisatrice de jeux de hasard dans les locaux de l'organisateur de jeux de hasard, du bâtiment dans lequel se trouve le lieu d'organisation de jeux de hasard ou à proximité immédiate de l'entrée du lieu d'organisation de jeux de hasard, de la publication d'informations sur les types de jeux de hasard organisés par la société organisatrice de jeux de hasard sur le lieu d'organisation de jeux de hasard ou sur le site internet de la société organisatrice de jeux de hasard, dont l'adresse est précisée dans le règlement sur les jeux de hasard, et de la publication d'informations sur les jeux de hasard dans des publications (avis d'information) destinées exclusivement aux professionnels du secteur des jeux de hasard. Elle interdit également la diffusion d'informations sur le parrainage d'événements publics, d'activités et de personnes physiques et morales de toute nature par une société organisant des



## EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

jeux de hasard.

Après avoir été soumis, le projet de loi a été approuvé et le gouvernement de la République de Lituanie a été invité à soumettre un avis à son sujet.

Le 5 juin 2024, le gouvernement de la République de Lituanie a présenté ses conclusions dans la résolution n° 432, en accord avec les institutions et les partenaires sociaux intéressés (y compris les parties intéressées qui ont signé la lettre du 27 septembre 2024).

Le gouvernement de la République de Lituanie, tout en approuvant le projet de loi en principe et en s'efforçant d'assurer la bonne mise en œuvre des dispositions proposées dans la pratique, et après avoir évalué l'impact potentiel de la réglementation juridique sur les entreprises concernées, a proposé au Seimas de la République de Lituanie d'améliorer le projet de loi.

Compte tenu des observations et des propositions formulées dans la résolution du gouvernement de la République de Lituanie, le Seimas de la République de Lituanie a enregistré le projet de loi n° XIVP-3481(2), qui prévoit une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2027 pour l'interdiction de la publicité sur les paris et le parrainage de manifestations sportives, d'organisations sportives, d'athlètes, de manifestations culturelles et artistiques, d'organisations culturelles et artistiques, et d'artistes. Cette période transitoire est destinée à permettre aux parties prenantes de s'adapter aux nouvelles normes et exigences juridiques, en laissant suffisamment de temps aux entités pour mettre en œuvre des changements techniques et organisationnels dans leurs activités, pour garantir un financement plus durable et pour se développer et opérer dans un environnement socialement responsable.

En ce qui concerne la perte de revenus provenant de la publicité pour les jeux de hasard. Il convient de noter qu'en 2025, des modifications de la loi sur la taxe sur les loteries et les jeux de hasard de la République de Lituanie entreront en vigueur, en vertu desquelles, lors de l'organisation de jeux de hasard sur des machines à sous, des jeux de table, des bingos, des loteries, des paris et des jeux à distance, le taux d'imposition de 22 % sera appliqué au lieu de 20 % à l'assiette fiscale des loteries et des jeux de hasard.

Il convient de noter que les opérateurs de jeux de hasard ont versé au budget de l'État 31,8 millions d'euros en 2022 et 43,7 millions d'euros en 2023 sous la forme d'une taxe sur les jeux de hasard.

L'augmentation du taux de la taxe sur les loteries et les jeux de hasard payée par les opérateurs de jeux de hasard, qui passera de 20 % à 22 % du revenu brut des opérateurs de jeux de hasard, permettra de percevoir environ 4,4 millions d'euros de recettes supplémentaires pour le budget de l'État et d'utiliser ces recettes supplémentaires pour la mise en œuvre d'activités de prévention, afin d'éduquer le public sur les dommages potentiels causés par les jeux de hasard addictifs et pour réaliser de la publicité sociale. La réorientation de 4,4 millions d'euros supplémentaires vers les médias, y compris la diffusion de publicités sociales sur la prévention du jeu addictif, contribuera également à atténuer l'impact sur la perte potentielle de revenus pour le segment des médias à la suite de l'adoption du projet de loi n° XIVP-3481(2). Cela aura un impact positif sur les objectifs de préservation et de renforcement de la santé publique pour lesquels le fonds d'État pour la promotion de la santé publique (ci-après le «fonds») a été créé. Ce fonds est utilisé pour soutenir des activités visant à préserver et à renforcer la santé publique, y compris des projets de prévention, de publicité sociale et de recherche. Les fonds publics alloués au fonds d'appui aux médias, qui vise notamment à garantir au public la disponibilité d'informations importantes sur le plan social, contribuent également à la réalisation des objectifs fixés. Les parties prenantes (acteurs des médias) auront ainsi davantage de possibilités de contribuer, par le biais de la publicité sociale, à la protection d'intérêts et de valeurs publics importants et de consolider encore davantage leur position en tant qu'entreprises responsables.

La jurisprudence de la CJUE et la justification des restrictions dans le domaine des jeux de hasard ont été résumées par la CJUE dans les affaires C-186/11 et C-209/11 Stanleybet (2013), où il a été jugé que les restrictions à la libre prestation des services sont justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique ou de santé publique ou, à la lumière de la jurisprudence de la CJUE, par des raisons impérieuses d'intérêt général (arrêt du 19 juillet 2012, Garkalns, C-470/11, point 35 et jurisprudence citée).

Selon une jurisprudence constante de la Cour, des restrictions aux activités de jeux de hasard peuvent être justifiées par des raisons impérieuses d'intérêt général, telles que la protection des consommateurs, la prévention de la fraude et la prévention de l'incitation à gaspiller de l'argent dans les jeux de hasard (arrêt Garkalns, précité, point 39 et jurisprudence citée).

Dans ce contexte, les interdictions proposées en matière de publicité pour les jeux de hasard sont compatibles avec le principe de libre circulation des services consacré à l'article 56 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et avec la jurisprudence de la CJUE, étant donné qu'elles poursuivent à la fois des objectifs de santé publique et la



EUROPEAN COMMISSION  
Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

protection de l'intérêt public en empêchant l'incitation à gaspiller de l'argent pour les jeux de hasard.

\*\*\*\*\*

Commission européenne  
Point de contact Directive (UE) 2015/1535  
email: [grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu](mailto:grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu)